



Saint-Denis, le 11 MARS 2024

**Monsieur le Président du SMEP**  
**16 rue Augustin Archimbaud**  
**97410 Saint-Pierre**

**Siège Social**

24 rue de la Source

CS 11048

97404 SAINT-DENIS CEDEX

Tél. 02 62 94 25 94

Email : [president@reunion.chambagri.fr](mailto:president@reunion.chambagri.fr)

**Vos Réf :** N°2023.12.26.06/CS

**Nos Réf :** FV/JA/IC/GS/KP/vm/N°03/2024\_D3P

**Objet :** Modification simplifiée du SCOT Grand Sud – Avis Chambre d'Agriculture

**Dossier suivi par :** Kelvin PAVADÉPOULLÉ

Email : [kelvin.pavadepouille@reunion.chambagri.fr](mailto:kelvin.pavadepouille@reunion.chambagri.fr)

Tél : 0262 94 69 41

Monsieur le Président,

Je vous adresse mes remerciements pour avoir transmis à la Chambre d'Agriculture, en qualité de personne publique associée, l'arrêté portant sur la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale du territoire Grand Sud. Nous avons étudié ce document avec attention et nous souhaitons vous faire part de nos observations et de notre avis sur ce projet, que vous trouverez ci-dessous.

En référence à notre précédent courrier en date du 31 août 2023, concernant l'arrêté du SCOT Grand Sud, nous tenons à réitérer nos encouragements pour la densification des zones déjà urbanisées du Grand Sud, dans le but de préserver indirectement les terres agricoles vierges de toute urbanisation.

Cependant, nous restons encore peu convaincus par la méthodologie proposée pour la catégorisation des différents territoires. De plus, nous regrettons que l'évaluation environnementale ne traite pas de manière approfondie l'incidence potentielle de la densification des zones à urbaniser ou des villages sur la sensibilité agricole de chaque site et sur le risque d'impact des nouvelles constructions.

Dans la continuité du précédent arrêté, nous saluons la volonté affirmée du Grand Sud de ne pas recourir à des extensions urbaines au cours des dix prochaines années, en tenant compte de la réalité sur le terrain et en accentuant les efforts sur la densification du tissu urbain pour répondre aux besoins de développement.

La Chambre d'Agriculture émet donc un avis favorable, mais nous demeurerons très vigilants quant aux futures révisions des Plans Locaux d'Urbanisme des communes du Grand Sud, qui découleront de cette modification, notamment en cas de déclassement probable de terres agricoles, ce qui pourrait mettre en péril les terres à fort potentiel agronomique (irriguées, cultivées, accessibles, etc.).



■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Établissement public  
Loi du 31/01/1924

Siret 189 741 119 000 11

APE 94.11Z

[www.reunion.chambagri.fr](http://www.reunion.chambagri.fr)

En effet, dans le contexte actuel, encourager la souveraineté alimentaire revêt une importance primordiale pour les années à venir dans notre île. Il est donc essentiel de préserver autant que possible les terres agricoles afin de répondre au mieux aux besoins de la population réunionnaise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
DE LA  
RÉUNION

Frédéric VIENNE